

COMMUNE DE PUYCORNET

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Vote(s) POUR :	15
Vote(s) CONTRE :	
ABSTENTION(S)	

*L'an deux mille vingt
le 10 juin 2020
le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires
préconisées dans le cadre de la lutte contre la propagation du
virus covid-19, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
Date de convocation : 3 juin 2020*

Présents : Mmes AGUILAR Françoise- CASTEL Valérie - FRANCERIES Elodie –
LAFLORENTIE Aurélie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle – POËZÉVARA Christine –
POUCHET Christine

Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu - GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel
– SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – SOUGNÉ Marc – TRILLES Jérémie.

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

DELIBERATION 20200610_D001
OBJET : Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire précise qu'en l'application des dispositions de l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales, les adjoints auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Les bases des taux sont les suivantes selon la strate de la population :

Moins de 500.....	9,9 %
De 500 à 999	10,7 %
De 1 000 à 3 499	19,8 %
De 3 500 à 9 999	22 %
De 10 000 à 19 999	27,5 %
De 20 000 à 49 999	33 %
De 50 000 à 99 999	44 %
De 100 000 à 200 000	66 %
Plus de 200 000	72,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire *selon l'importance démographique de la commune* qui est de 742 habitants – soit le taux sera de 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **de verser** ces indemnités à compter du 27 mai 2020– date d'installation du conseil municipal ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,

Jean-Michel PRAYSSAC.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant les indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Annexe à la délibération n°20200610 D001

RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ADJOINTS

POPULATION (totale au dernier recensement) : 742 habitants au 01/01/2020

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnités maximales des adjoints :

Montant maximum : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1027 de 3 889.40 €, valeur au 01/01/2020

Soit 416.17 € (brut) X 4 = 1 664. 68 €

NOMS - PRENOMS		TAUX APPLIQUES	MONTANTS/ BASES BRUTES
POËZÉVARA Christine	1ère adjointe	10,7 %	416.17 €
GAMBAROTTO Alain	2ème adjoint	10,7 %	416.17 €
SÉMÉNADISSE Francis	3ème adjoint	10,7 %	416.17 €
ALIBERT Yohann	4ème adjoint	10,7 %	416.17 €

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Vote(s) POUR :	15
Vote(s) CONTRE :	
ABSTENTION(S)	

L'an deux mille vingt

le 10 juin 2020

le Conseil municipal de la commune de Puycornet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires préconisées dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, sous la présidence de

Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.

Date de convocation : 3 juin 2020

Présents : Mmes AGUILAR Françoise- CASTEL Valérie - FRANCERIES Elodie – LAFLORENTIE Aurélie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle – POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine
Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu - GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – SOUGNÉ Marc – TRILLES Jérémie.
Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

DELIBERATION 20200610_D002

Objet : Application de l'article L.2121-21 du CGCT dernier alinéa : mode de désignation des représentants dans les organismes extérieurs ou dans les commissions

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité de ne pas** avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,
- **Précise** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret,
- **Précise** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Jean-Michel PRAYSSAC.

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE PUYCORNET

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Vote(s) POUR :	15
Vote(s) CONTRE :	
ABSTENTION(S)	

*L'an deux mille vingt
le 10 juin 2020
le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires
préconisés dans le cadre de la lutte contre la propagation
du virus covid-19, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
Date de convocation : 3 juin 2020*

Présents : Mmes AGUILAR Françoise- CASTEL Valérie - FRANCERIES Elodie – LAFLORENTIE Aurélie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle – POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine
Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu - GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – SOUGNÉ Marc – TRILLES Jérémie.
Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

DELIBERATION 20200610_D003

Objet : Commissions municipales. Désignation des membres

Monsieur le Maire précise au conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article du CGCT).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le conseil municipal, vu la délibération n°20200610_D002 en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret,

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- La commission de l'agriculture/environnement et du cadre de vie
- La commission de la voirie et des travaux
- La commission de l'enseignement et des affaires sociales
- La commission de la vie associative et des loisirs
- La commission des finances
- La commission Plan Communal de Sauvegarde

Article 2 : Chaque membre peut faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité :

1 - La commission de l'agriculture/environnement et du cadre de vie :

- M. Jérémie TRILLES
- M. Francis SÉMÉNADISSE
- M. Alain GAMBAROTTO
- Mme Valérie CASTEL

2 - La commission de la voirie et des travaux :

- M. Marc SOUGNÉ
- M. Alain GAMBAROTTO
- M. Francis SANCHES
- M. Mathieu CAZÉ
- M. Yohann ALIBERT
- M. Francis SÉMÉNADISSE

3 - La commission de l'enseignement et des affaires sociales :

- Mme Christine POËZÉVARA
- Mme Elodie FRANCERIES
- Mme Aurélie LAFLORENTIE
- Mme Christine POUCHET

4 - La commission de la vie associative et des loisirs :

- M. Yohann ALIBERT
- M. Mathieu CAZÉ
- M. Jérémie TRILLES
- Mme Elodie FRANCERIES

AR PREFECTURE

082-218201440-20200610-20200610_D003-DE
Reçu le 16/06/2020

- Mme Christine POUCHET

5 – La commission des finances :

- M. Yohann ALIBERT
- M. Francis SÉMÉNADISSE
- M. Alain GAMBAROTTO

6—La commission Plan Communal de Sauvegarde :

- M. Marc SOUGNÉ
- Mme Christine POUCHET
- Mme Aurélie LAFLORENTIE
- M. Jérémie TRILLES
- M. Alain GAMBAROTTO
- M. Yohann ALIBERT

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Vote(s) POUR :	15
Vote(s) CONTRE :	
ABSTENTION(S)	

*L'an deux mille vingt
le 10 juin 2020*

*le Conseil municipal de la commune de Puycornet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires préconisés dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
Date de convocation : 3 juin 2020*

Présents : Mmes AGUILAR Françoise- CASTEL Valérie - FRANCERIES Elodie – LAFLORENTIE Aurélie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle – POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine

Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu - GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – SOUGNÉ Marc – TRILLES Jérémie.

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

DELIBERATION n°20200322_D004

OBJET : Election d'un titulaire et d'un suppléant au Syndicat Départemental d'Energie 82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité du Syndicat Départemental d'Energie de Tarn et Garonne, auquel elle est adhérente,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

- On été élus comme délégué titulaire Madame Christine POËZÉVARA et comme délégué suppléant Monsieur Jérémie TRILLES.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme



Maire,

Jean-Michel PRAYSSAC.

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Vote(s) POUR :	15
Vote(s) CONTRE :	
ABSTENTION(S)	

*L'an deux mille vingt
le 10 juin 2020*

*le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires
préconisées dans le cadre de la lutte contre la propagation
du virus covid-19, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
Date de convocation : 3 juin 2020*

Présents : Mmes AGUILAR Françoise- CASTEL Valérie - FRANCERIES Elodie – LAFLORENTIE Aurélie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle – POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine

Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu - GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – SOUGNÉ Marc – TRILLES Jérémie.

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

DELIBERATION n°20200322_D005

OBJET : Election deux titulaires au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Bas Quercy (S.A.E.P)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée par le comité du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Bas Quercy (S.A.E.P), auquel la commune de PUYCORNET est adhérente,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des titulaires.

- Ont été élus **Monsieur Alain GAMBAROTTO** et **Monsieur Marc SOUGNÉ** comme **délégués titulaires** pour siéger au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Bas Quercy – (S.A.E.P).

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PRAYSSAC.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Vote(s) POUR :	15
Vote(s) CONTRE :	
ABSTENTION(S)	

*L'an deux mille vingt
le 10 juin 2020*

*le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires
préconisés dans le cadre de la lutte contre la propagation du
virus covid-19, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
Date de convocation : 3 juin 2020*

Présents : Mmes AGUILAR Françoise- CASTEL Valérie - FRANCERIES Elodie – LAFLORENTIE Aurélie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle – POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine

Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu - GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – SOUGNÉ Marc – TRILLES Jérémie.

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

DELIBERATION n°20200322_D006

OBJET : Approbation des statuts du Syndicat d'adduction d'eau potable du Bas Quercy suite à la substitution de la communauté d'agglomération de MONTAUBAN pour la commune de Lamothe Capdeville

Monsieur le Maire donne lecture le Conseil Municipal de la modification du Syndicat des Eaux du Bas Quercy en date du 6 mars 2020 suite à la substitution de la communauté d'agglomération de MONTAUBAN pour la commune de Lamothe Capdeville dont le périmètre est affectée. C'est donc la communauté d'agglomération de MONTAUBAN qui représentera la commune de Lamothe-Capdeville.

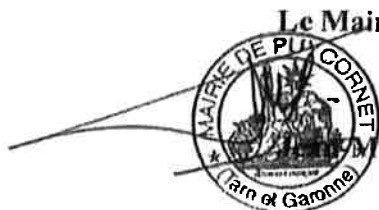
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la modification des statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Bas-Quercy.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Michel PRAYSSAC.

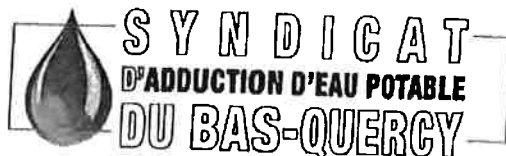
AR PREFECTURE

082-218201440-20200610-20200610_D006-DE
Recu le 16/06/2020

AR PREFECTURE

082-258-200302-20200306-DEL183060320-DE
Recu le 12/03/2020

1



Place de la République 82130 – LAFRANCAISE

Tél. 05.63.26.48.48 Fax. 05.63.65.94.65

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION

Par application du IV de l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'adduction d'eau potable du Bas-Quercy (Syndicat à Vocation Unique) doit se transformer en Syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} Janvier 2020, en raison de la substitution de plein droit du Grand Montauban pour la commune de Lamothe-Capdeville

ARTICLE 2 : MEMBRES

Le Syndicat est constitué des membres suivants :

- les communes : Cazes-Mondenard, Labarthe, L'Honor de Cos, Lafrançaise, Molières, Montastruc, Piquecos, Puycornet, Vazerac,
- et la Communauté d'Agglomération Grand Montauban (dont le périmètre n'affecte que la commune de Lamothe-Capdeville), qui dispose de deux délégués.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires élus par chaque conseil municipal (soit 18 délégués) et le Grand Montauban de deux délégués titulaires élus par la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban.

Le conseil syndical est composé de 20 délégués.

En cas de vacance pour toute cause (décès, démission,...) des délégués, les communes ou le Grand Montauban devront procéder à leur remplacement dans les meilleurs délais et en informer le Syndicat.

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Le champ d'action du syndicat mixte est limité au territoire des collectivités adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées avec d'autres partenaires en dehors de ce périmètre.

AR PREFECTURE

082-218201440-20200610-20200610_D006-DE

Recu le 16/06/2020

AR PREFECTURE

082-258200302-20200306-DELIB3060320-DE

Recu le 12/03/2020

2

ARTICLE 4 : OBJET

Le syndicat a pour objet la **production et la distribution d'eau potable** dans le périmètre des membres adhérents. Il met tout en œuvre pour des usages domestiques et non domestiques du territoire et pour assurer à ses membres un approvisionnement sécurisé en eau potable :

- en quantité suffisante pour satisfaire les besoins actuels et futurs,
- en qualité conforme aux normes réglementaires.

ARTICLE 5 : SIEGE

Le siège du syndicat mixte est fixé à la Mairie de Lafrançaise, place de la République, 82130 LAFRANCAISE.

Les réunions du Syndicat et du bureau pourront se tenir dans la salle de réunions de l'usine d'eau potable ou toutes autres lieux en fonction des besoins et des disponibilités.

ARTICLE 6 : DUREE

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : TRANSFERT COMPETENCE

Le syndicat exerce la compétence pour les membres ayant transférés la compétence « eau potable » dans l'intégralité de compétence.

Tout nouveau transfert ou tout nouveau retrait par un membre de la compétence intervient par décision concordantes du membre concerné et du Syndicat.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la compétence s'opèrent dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités de transfert et de retrait de la compétence non prévues aux présents statuts et par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont fixées par le Comité Syndical.

ARTICLE 8 : COMPETENCE DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires de sa compétence, et notamment :

- Le vote du budget,
- L'approbation du Compte Administratif,
- L'acquisition, l'aliénation, l'échange de tous les biens meubles et immeubles, les constructions et grosses réparations, les baux et locations d'immeubles, les contrats et marchés,
- L'exercice des actions en justice,
- L'acceptation des dons et legs,
- L'organisation administrative du Syndicat,
- Toutes prestations qui lui sont soumises par le Président et se rapportant à l'objet du Syndicat.

AR PREFECTURE

082-218201440-20200610-20200610_D006-DE
Recu le 16/06/2020

AR PREFECTURE

082-258200302-20200306-DELIB060320-DE
Recu le 12/03/2020

4

Il prononce la clôture des discussions après avoir consulté le Comité Syndical et met aux voix les propositions.

Il prépare et exécute le budget du Syndicat. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est le chef des services de l'établissement public.

Le Président représente le Syndicat pour ester en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas de partage des voix au sein du Comité Syndical, celle du Président est prépondérante.

En cas d'empêchement, il est suppléé par l'un des Vice-Présidents qui aura reçu délégation par arrêté du Président en vertu de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président percevra une indemnité dont le montant est déterminé par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les Vice-Présidents ayant reçu délégation du Président percevront une indemnité fixée par le Comité Syndical conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-12.

ARTICLE 13 : BUREAU

Le bureau est composé du Président et des vice-Présidents. Il ne lui est attribué aucune délégation.

En cas de vacance pour toute cause (décès, démission,...) d'un Vice-Président, une nouvelle élection devra être organisée.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur devra être proposé par le Président dans les 6 mois de l'installation des délégués et sera revu, si besoin, à chaque renouvellement des mandats municipaux.

ARTICLE 15 : RECEVEUR

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont assurées par le Trésorier du Siègne du Syndicat.

Fait à Lafrançaise, le 6 mars 2020.

Le Président,



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Vote(s) POUR :	15
Vote(s) CONTRE :	
ABSTENTION(S)	

L'an deux mille vingt

le 10 juin 2020

le Conseil municipal de la commune de Puycornet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires préconisées dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, sous la présidence de

Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.

Date de convocation : 3 juin 2020

Présents : Mmes AGUILAR Françoise- CASTEL Valérie - FRANCERIES Elodie – LAFLORENTIE Aurélie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle – POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu - GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – SOUGNÉ Marc – TRILLES Jérémie.
Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

Délibération n° : 20200610_D007

Objet : Désignation de délégués au CNAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) est un organisme paritaire et pluraliste qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. Juridiquement, il emprunte le statut d'association de loi de juillet 1901 ; à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, prêts sociaux, secours exceptionnel, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, chèques-disque et lire, plan épargne chèques-vacances, coupons sports ancv....) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Certaines prestations sont soumises à quotient familial.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose désormais, à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations de cette nature.

Dans les statuts du C.N.A.S, il est précisé qu'il convient de désigner un délégué local représentant les élus et un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle. A chaque renouvellement du Conseil municipal, la commune doit désigner à nouveau deux délégués (1 élu et 1 agent).

Le conseil municipal, vu la délibération n°20200610_D002 en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret,

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Mme Christine POËZÉVARA – Elue et Madame Anne-Marie PEYTAVIN – Agent

AR PREFECTURE

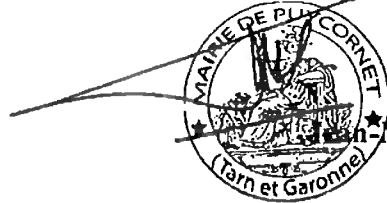
082-218201440-20200610-20200610_D007-DE
Reçu le 16/06/2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne en tant que déléguées pour le CNAS :

- **Mme Christine POËZÉVARA** comme déléguée local représentant les élus et **Madame Anne-Marie PEYTAVIN** comme déléguée pour représenter les agents.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,



Michel PRAYSSAC.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Vote(s) POUR :	15
Vote(s) CONTRE :	
ABSTENTION(S)	

*L'an deux mille vingt
le 10 juin 2020
le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires
préconisées dans le cadre de la lutte contre la propagation du
virus covid-19, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
Date de convocation : 3 juin 2020*

Présents : Mmes AGUILAR Françoise- CASTEL Valérie - FRANCERIES Elodie – LAFLORENTIE Aurélie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle – POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine
Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu - GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – SOUGNÉ Marc – TRILLES Jérémie.
Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

DELIBERATION 20200610_D008

Objet : Désignation du Référent Sécurité Routière

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des d'un Référent Sécurité Routière.

Le conseil municipal, vu la délibération n°20200610_D002 en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret,

- **Monsieur Marc SOUGNÉ** se porte candidat aux fonctions de Référent Sécurité Routière auprès de la Préfecture.

Le Conseil municipal accepte cette candidature à l'unanimité,

➤ **NOMME Monsieur Marc SOUGNÉ** comme Référent Sécurité Routière.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PRAYSSAC.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Vote(s) POUR :	15
Vote(s) CONTRE :	
ABSTENTION(S)	

*L'an deux mille vingt
le 10 juin 2020*

*le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires préconisées
dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,
sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.
Date de convocation : 3 juin 2020*

Présents : Mmes AGUILAR Françoise- CASTEL Valérie - FRANCERIES Elodie - LAFLORENTIE Aurélie - PELLO MIQUEL Marie-Joëlle - POËZÉVARA Christine - POUCHET Christine
Mrs. ALIBERT Yohann - CAZÉ Mathieu - GAMBAROTTO Alain - PRAYSSAC Jean-Michel - SANCHES Francis - SÉMÉNADISSE Francis - SOUGNÉ Marc - TRILLES Jérémie.
Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

DELIBERATION 20200610_D009

Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant - « Correspondant Défense »

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001 et a pour vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle de ce correspondant défense en fait des acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Au vu du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant - « Correspondant Défense »

Le conseil municipal, vu la délibération n°20200610_D002 en date du même jour, décide que ces désignations ne sont pas faites au scrutin secret,

Monsieur Jérémie TRILLES se porte candidat aux fonctions de conseiller municipal en charge des questions de la Défense ainsi que M. PRAYSSAC Jean-Michel en cas de suppléance ;

Le Conseil municipal accepte ces candidatures à l'unanimité :

➤ **NOMME** Monsieur Jérémie TRILLES comme délégué titulaire - « Correspondant Défense ». Et Monsieur PRAYSSAC Jean-Michel comme délégué suppléant.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Michel PRAYSSAC.

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE PUYCORNET**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Vote(s) POUR :	15
Vote(s) CONTRE :	
ABSTENTION(S)	

*L'an deux mille vingt**le 10 juin 2020*

le Conseil municipal de la commune de Puycornet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires préconisés dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.

Date de convocation : 3 juin 2020

Présents : Mmes AGUILAR Françoise- CASTEL Valérie - FRANCIERIES Elodie – LAFLORENTIE Aurélie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle – POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine

Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu - GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – SOUGNÉ Marc – TRILLES Jérémie.

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

DELIBERATION 20200610_D010**OBJET :Commission communale des impôts directs**

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

I – Rôle :

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à

l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;

- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).

L'article 1650A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes locaux proposées par l'administration fiscale.

II – Composition :

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques 1 mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas : soit 24 noms dans les communes de 2 000 habitants au moins.

Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans (art. 1650 du CGI).

III - Fonctionnement :

La CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires. Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites fixées à l'article 1650 du CGI (ex. : 1 agent pour les communes de moins de 10 000 habitants).

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages. Ils ne peuvent prendre aucun avis si le quorum n'est pas au moins de 5 présents.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante (art. 345 annexe III du CGI). S'il arrive, lors d'une réunion de la CCID, que le quorum ne soit pas atteint, il convient impérativement pour le président de suspendre la séance jusqu'à la venue de commissaires en nombre suffisant si cela est possible ou, à défaut, de convoquer une nouvelle réunion de la commission.

Le quorum relève donc de la responsabilité du président de la commission.

En cas de vacance des membres de la commission, c'est-à-dire suite à un décès, à une démission ou à une révocation de 3 au moins des membres de la commission, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PROPOSE 12** commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, à savoir :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Claude BOURRIER	Christine POEZEVARA
Yvan CAHORS	Francis SANCHES
Eric LAFAGE	Yohann ALIBERT
Alain GAMBAROTTO	Dominique CASSAN
Francis SEMENADISSE	Marie-Joëlle PELLO
Roger MIGNANTE	Alain VACHER
Sébastien LANDREVIE	Jean-Philippe LARROQUE
Yves CASTEL	Alain BOZOULS
Roland LAPORTE	Alain CLARY
Christian FRANCIERIES	Stéphanie LACROIX
Gilles FONDEMENT	José GESSE
Patrice DEROMAS	Jean-Michel GROULT

Voir tableau ci- annexé pour compléments d'information sur chaque personne proposée.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme



Jean-Michel PRAYSSAC.

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AR PREFECTURE

082-218201440-20200610-20200610_D010-DE
Regn le 16/06/2020

TITULAIRES

		NOMS	PRENOMS	DATES DE NAISSANCE	ADRESSES	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
1	M	BOURRIER	Claude	12/07/1947	3000 route de LAFARGUE - PUYCORNET	T.F. - T.H.
2	M	CAHORS	Yvan	28/01/1952	2207 route de LAFARGUE - PUYCORNET	T.F. - T.H.
3	M	LAFAGE	Eric	10/08/1968	2499 Route de Lafrançaise - PUYCORNET	T.F. - T.H.
4	M	GAMBAROTTO	Alain	17/04/1953	1248 Route de SAINT-ROMAIN - PUYCORNET	T.F. - T.H.
5	M	SÉMÉNADISSE	Francis	14/08/1955	1192 Route de CAMAREIL - PUYCORNET	T.F. - T.H.
6	M	MIGNANTE	Roger	20/05/1939	1390 Chemin de Guillamy - PUYCORNET	T.F. - T.H.
7	M	LANDREVIE	Sébastien	23/08/1975	925 Route de Cougournac - PUYCORNET	T.F. - T.H.
8	M	CASTEL	Yves	28/12/1951	619 Route de la SAULO - PUYCORNET	T.F. - T.H.
9	M	LAPORTE	Roland	07/07/1954	3022 Route de ROUZET - PUYCORNET	T.F. - T.H.
10	M	FRANCIERES	Christian	05/01/1960	977 Route de MOLIERES - PUYCORNET	T.F. - T.H.
11	M	FONDEMENT	Gilles	29/04/1958	1573 Route de la mairie - PUYCORNET	T.F. - T.H.
12	M	DEROMAS	Patrice	07/01/1965	384 Route de SAINT-ROMAIN - PUYCORNET	T.F. - T.H.

SUPPLEANTS

		NOMS	PRENOMS	DATES DE NAISSANCE	ADRESSES	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
1	Mme	POËZÉVARA	Christine	09/02/1958	153 Route de Cougournac - PUYCORNET	T. F. - T. H.
2	M	SANCHES	Francis	12/12/1964	1677 Route de Camareil - PUYCORNET	T. F. - T. H.
3	M	ALIBERT	Yohann	05/05/1980	3930 Route de ROUZET - PUYCORNET	T. F. - T. H.
4	M	CASSAN	Dominique	28/10/1964	517 Impasse de Brunet - PUYCORNET	T. F. - T. H.
5	Mme	PELLO MIQUEL	Marie-Joëlle	19/09/1962	1281 Route de Sainte-Arthémie - PUYCORNET	T. F. - T. H.
6	M	VACHER	Alain	16/09/1956	187 Impasse de las Brugos - PUYCORNET	T. F. - T. H.
7	M	LARROQUE	Jean-Philippe	17/02/1968	2243 Route de Soulies - PUYCORNET	T. F. - T. H.
8	M	BOZOULS	Alain	26/05/1962	594 Route de Rouzet - PUYCORNET	T. F. - T. H.
9	M	CLARY	Alain	02/07/1957	3362 Route de Saint-Romain - PUYCORNET	T. F. - T. H.
10	Mme	LACROIX	Stéphanie	12/01/1972	231 Impasse de Rival - PUYCORNET	T. F. - T. H.
11	M	GESSE	José	03/07/1957	2754 Route de Lafargue - PUYCORNET	T. F. - T. H.
12	M	GROULT	Jean-Michel	11/05/1974	357 Chemin de Guillamy - PUYCORNET	T. F. - T. H.

COMMUNE DE PUYCORNET

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Vote(s) POUR :	15
Vote(s) CONTRE :	
ABSTENTION(S)	

*L'an deux mille vingt
le 10 juin 2020
le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires
préconisées dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus
convid-19, sous la présidence de*

Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.

Date de convocation : 3 juin 2020

Présents : Mmes AGUILAR Françoise- CASTEL Valérie - FRANCERIES Elodie – LAFLORENTIE Aurélie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle – POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine

Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu - GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – SOUGNÉ Marc – TRILLES Jérémie.

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

Délibération n°20200610_D011A

OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 et propose de baisser les taux des taxes foncières bâties et non bâties d'un 1%, le taux de la taxe d'habitation ne pouvant pas être modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la proposition du Maire pour 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 5.68 %

Et de baisser d'un 1% les taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 7.77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76.21 %

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme


Jean-Michel PRAYSSAC.

COMMUNE DE PUYCORNET

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	15	<i>L'an deux mille vingt le 10 juin 2020 le Conseil municipal de la commune de Puycornet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires préconisés dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire. Date de convocation : 3 juin 2020</i>
Nombre de conseillers présents	15	
Nombre de suffrages exprimés	15	
Vote(s) POUR :	15	
Vote(s) CONTRE :		
ABSTENTION(S)		

Présents : Mmes AGUILAR Françoise- CASTEL Valérie - FRANCERIES Elodie – LAFLORENTIE Aurélie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle – POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine

Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu - GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – SOUGNÉ Marc – TRILLES Jérémie.

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

Délibération n° 20200610_D012

OBJET : Révision des loyers des logements sociaux- juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les loyers des logements sociaux ont été révisés en 2019 au 1^{er} juillet comme chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Il rappelle la délibération du conseil municipal n° 20191505D_0005 du 5 mai 2019, à savoir :

Pour la révision des loyers en juillet 2019 au 4^{ème} trimestre 2018, l'indice de référence des loyers était à 129.03 et qu'il était à 126.82 au 4^{ème} trimestre 2017. Soit une variation de + 1.74 % sur un an a été prise en compte au vu des sources de l'INSEE.

AR PREFECTURE

082-218201440-20200610-20200610_D012-DE
Reçu le 16/06/2020

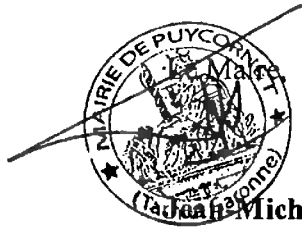
Etant donné la situation sanitaire de la pandémie du COVID19, Monsieur le Maire propose de maintenir le montant des loyers tels qu'ils étaient à la révision de juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le maintien des montants** des loyers des logements de Gibiniargues, Rouzet et Saint-Romain.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme



Michel PRAYSSAC.

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Vote(s) POUR :	15
Vote(s) CONTRE :	
ABSTENTION(S)	

L'an deux mille vingt

le 10 juin 2020

le Conseil municipal de la commune de Puycornet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires préconisés dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, sous la présidence de

Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.

Date de convocation : 3 juin 2020

Présents : Mmes AGUILAR Françoise- CASTEL Valérie - FRANCERIES Elodie – LAFLORENTIE Aurélie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle – POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine

Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu - GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – SOUGNÉ Marc – TRILLES Jérémie.

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

Délibération n°20200610_D013

OBJET : Transports scolaires 2020/2021 : participation de la commune.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des nouvelles modalités de tarification du droit d'inscription aux transports scolaires mises en place par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

En effet dans sa lettre du 14 Mai 2020, Madame la Présidente expose que pour la rentrée 2020, la Commission permanente de la Région a décidé d'une nouvelle étape tarifaire en abaissant le coût du transport scolaire. Ainsi pour **les élèves demi-pensionnaires des niveaux Primaire et Secondaire remplissant les conditions donnant droit au transport scolaire, le coût est de 45 € par an (au lieu de 90 €, actuellement) et la gratuité pour les élèves internes remplissant les mêmes conditions (contre 46 €, aujourd'hui).**

Par ailleurs des mesures transitoires ont été mises en place pour les élèves qui bénéficiaient d'une tarification similaire sans remplir les conditions donnant droit au transport scolaire :

- Les élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'EP de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée,
- Les étudiants et apprentis, pour lesquels un droit d'accès aux services de transport est ainsi maintenu sur le réseau routier régional dans le département.

Pour 2020/2021, ces élèves se verront maintenu la tarification appliquée en 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle également que pour les regroupements pédagogiques, le transport d'école à école est assuré gratuitement par la Région. En ce qui concerne le **trajet domicile-école, la Région assume 50 %.**

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge du coût revenant à la famille à hauteur de 50 % pour l'année 2020-2021.

C'est ainsi que la participation s'établira comme suit :

1°) pour les enfants scolarisés en primaire à l'intérieur du R.P.I

- participation de la Région : 50%
- participation de la commune 25 %
- participation des parents 25 %

Soit 11.50 € pour la part des parents

2°) pour les enfants scolarisés en secondaire :

- participation de la commune 50 %
- participation des parents 50 %

Soit pour les parents : 22.50 € pour les demi-pensionnaires et 11.50 € pour les internes

3°) pour les étudiants à l'intérieur du Département :

- Apprentis : 50 %
- Universités-BTS -CFA : 50 %
- Elèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée : 50 %


Soit 45 € pour les demi-pensionnaires et 23 € pour les internes

D'autre part en ce qui concerne l'aide au transport routier ou ferroviaire pour les enfants scolarisés hors département, la commune ne participe pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les dispositions ci-dessus

Fait et délibéré, le jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

 Michel PRAYSSAC.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Vote(s) POUR :	15
Vote(s) CONTRE :	
ABSTENTION(S)	

L'an deux mille vingt

le 10 juin 2020

le Conseil municipal de la commune de Puycornet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion en raison des conditions sanitaires préconisés dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC, maire.

Date de convocation : 3 juin 2020

Présents : Mmes AGUILAR Françoise- CASTEL Valérie - FRANCERIES Elodie – LAFLORENTIE Aurélie – PELLO MIQUEL Marie-Joëlle – POËZÉVARA Christine – POUCHET Christine

Mrs. ALIBERT Yohann – CAZÉ Mathieu - GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-Michel – SANCHES Francis – SÉMÉNADISSE Francis – SOUGNÉ Marc – TRILLES Jérémie.

Secrétaire de séance : Madame POËZÉVARA Christine

Délibération n°20200610_D014

OBJET : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de l'établissement public foncier de MONTAUBAN (EPFL)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que c'est un établissement public local à caractère industriel ou commercial est en activité depuis 11 ans, qui est installé à MONTAUBAN. Il est spécialisé dans le secteur des activités des marchands de biens immobiliers.

Etant donné le renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de nommer comme délégué titulaire et délégué suppléant, les conseillers municipaux suivants ;

Monsieur le Maire procède à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant.

- **ONT ETE ELUS :** Monsieur Jean-Michel PRAYSSAC comme délégué titulaire et Madame Christine POËZÉVARA comme membre suppléante.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Jean-Michel PRAYSSAC.